



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-31-004 - Arrêté ARS DOS SP portant réquisition de Mme le Docteur Samia BREGIGEON - décès M. Bernard CAILLAT (2 pages)	Page 3
89-2017-12-31-001 - Arrêté ARS DOS SP portant réquisition de Mme le docteur Samia BREGIGEON - décès Marcel ALEHAUSE (2 pages)	Page 6
89-2017-12-31-002 - Arrêté ARS DOS SP portant réquisition du M. le docteur Mustapha DEROUICH - décès Harry BABIZ (2 pages)	Page 9

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-31-004

Arrêté ARS DOS SP portant réquisition de Mme le
Docteur Samia BREGIGEON - décès M. Bernard
CAILLAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

**ARRETE/ARS/DOS/SP/
Portant réquisition de Madame le docteur Samia BREGIGEON**

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6314-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le tableau de garde du mois de décembre 2017 des territoires de garde du département de l'Yonne transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

VU le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires arrêté le 27 avril 2012 ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/SP/2014-0192 du 26 novembre 2014 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins en Bourgogne ;

CONSIDERANT qu'il est constaté une carence des médecins sur le secteur N° 3- Villeneuve l'Archevêque ;

CONSIDERANT que le SAMU 89 a recherché toutes les solutions pour pallier cette carence, sans succès ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre à toutes les situations d'urgence ;

CONSIDERANT le décès de monsieur Bernard CAILLAT survenu le 31 décembre 2017 à son domicile – 19 rue Jean MOULIN 89690 Chéroy.

Sur proposition du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté

ARRETE

Article 1^{er} : Mme. le Docteur Samia BREGIGEON, exerçant : Service des urgences et SMUR du CH de Sens, avenue Pierre de Coubertin 89108 Sens cedex, est réquisitionnée pour aller constater à son domicile le décès de monsieur Bernard CAILLAT.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 31 décembre 2017

Pour le préfet et, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Julia CAPEL-DUNN

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-31-001

Arrêté ARS DOS SP portant réquisition de Mme le docteur
Samia BREGIGEON - décès Marcel ALEHAUSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

**ARRETE/ARS/DOS/SP/
Portant réquisition de Madame le docteur Samia BREGIGEON**

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6314-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le tableau de garde du mois de décembre 2017 des territoires de garde du département de l'Yonne transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

VU le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires arrêté le 27 avril 2012 ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/SP/2014-0192 du 26 novembre 2014 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins en Bourgogne ;

CONSIDERANT qu'il est constaté une carence des médecins sur le secteur N° 3- Villeneuve l'Archevêque ;

CONSIDERANT que le SAMU 89 a recherché toutes les solutions pour pallier cette carence, sans succès ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre à toutes les situations d'urgence ;

CONSIDERANT le décès de monsieur Marcel ALEHAUSE survenu le 30 décembre 2017 à son domicile – 14 rue Sainte - Mérence 89 150 DOLLOT.

Sur proposition du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté

ARRETE

Article 1^{er} : Mme. le Docteur Samia BREGIGEON, exerçant : Service des urgences et SMUR du CH de Sens, avenue Pierre de Coubertin 89108 Sens cedex, est réquisitionnée pour aller constater à son domicile le décès de monsieur Marcel ALEHAUSE.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 31 décembre 2017

Pour le préfet et, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Julia CAPEL-DUNN

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-31-002

Arrêté ARS DOS SP portant réquisition du M. le docteur
Mustapha DEROUICH - décès Harry BABIZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

**ARRETE/ARS/DOS/SP/
Portant réquisition de Monsieur le docteur Mustapha DEROUICH**

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6314-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le tableau de garde du mois de décembre 2017 des territoires de garde du département de l'Yonne transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

VU le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires arrêté le 27 avril 2012 ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/SP/2014-0192 du 26 novembre 2014 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins en Bourgogne ;

CONSIDERANT qu'il est constaté une carence des médecins sur le secteur N° 11- Puisaye ;

CONSIDERANT que le SAMU 89 a recherché toutes les solutions pour pallier cette carence, sans succès ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre à toutes les situations d'urgence ;

CONSIDERANT le décès de monsieur Harry BABIZ survenu le 30 décembre 2017 à la résidence ORPEA – La Puisaye – Allée Jacques TISON 89 170 LAVAU.

Sur proposition du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,

ARRETE

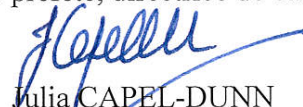
Article 1^{er} : M. le Docteur Mustapha DEROUICH, exerçant : SOS Médecins, 48 bis boulevard Lyautey 89000 Auxerre, est réquisitionné et autorisé à quitter son secteur de garde pour constater à la résidence ORPEA – La Puisaye le décès de monsieur Harry BABIZ.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 31 décembre 2017

Pour le préfet et, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Julia CAPEL-DUNN